



Remboursement de frais de scolarite car changement d'avis

Par **anneloup_old**, le **10/06/2007** à **15:41**

j'ai inscrit ma fille dans une ecole privée : tunon pour la rentrée prochaine 2007/2008 j'ai payé des frais d'inscription 300 euros et on m'a fait payer les frais entiers de la scolarité étalés en 10 mensualités. Ma fille a obtenu son passage dans la filière qu'elle souhaitait et ne désire plus aller à Tunon.

J'ai appelé l'école qui refuse de rembourser les frais en me disant que nous avons signé un contrat nous liant à elle. Que dois-je faire? est-ce légal?

l'école ne commence que dans 5 mois.

merci de bien vouloir me répondre rapidement

Par **Jurigaby**, le **10/06/2007** à **17:32**

Bonjour.

Effectivement, un contrat, dès lors qu'il ne prévoit pas de faculté de résiliation unilatérale lie les parties jusqu'au bout.

"les conventions légalement formées tiennent lieu de Loi à ceux qui les ont faites" (article 1134 du code civil).

Un changement d'avis sur l'orientation future de votre fille ne saurait constituer un cas de force majeure pouvant justifier la résolution du contrat.

Par **kipowns**, le **31/01/2012** à **19:44**

Bonjour,

Je sais que le sujet est un peu vieux, mais le problème reste d'actualité puisque je suis en 1^{ere} année à l'école Tunon de Paris, et comme une bonne partie de ma classe je suis extrêmement décue par le niveau des cours, de l'organisation... et de plus je sais maintenant plus exactement dans quoi m'orienter. Je souhaite donc avidement quitter cette école pour en intégrer une autre l'année prochaine. Problème : Mes parents ont choisit de payer en deux fois, un premier chèque en juillet dernier, et le prochain en juillet prochain. Est-il possible de se désister ? D'annuler le chèque légalement ? D'arrêter l'école même si je suis liée par un contrat ?

(Un contrat assez flou, imprécis, où il n'est pas clairement écrit les modalités d'annulation ou autre)

Merci beaucoup de votre aide.